



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 JUILLET 2021

COMPTE RENDU

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

L'an deux mille vingt et un, le treize du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Limons.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Saïd MOURTADA (suppléant de David DESPAX), Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Maryse TRILLON (suppléante de Guy TIXIER).

Absents ayant donné un pouvoir :

Brigitte BILLEBAUD a donné pouvoir à Gilles MAS
Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT
Fabienne GASTON a donné pouvoir à Remy PETOTON
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Laurent PLANCHE a donné pouvoir à Patrice DARPOUX
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

Absents représentés :

David DESPAX, Guy TIXIER

Absents :

Marc CARRIAS, Stéphane BARDIN, Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Bernard MANILLERE

Secrétaire de séance : Matéo MOREL

Nombre de conseillers :

- En exercice : 39
- Présents : 26
- Votants : 33 dont 7 pouvoirs

ORDRE DU JOUR

I. Introduction de la séance

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption du compte-rendu de la dernière séance

II. Pôle Ressources

- 1) Institutions - Remplacement d'un conseiller communautaire suppléant
- 2) Institutions - Mise à jour de la composition des commissions thématiques
- 3) RH - Mise à jour du calcul des remboursements de frais de repas des agents communautaires
- 4) RH - Création de poste
- 5) RH - Mise à disposition d'agents
- 6) Finances - Adhésion au système E-Cesu

III. Pôle Services à la population

- 1) Médiathèque Randan - Validation du programme technique détaillé
- 2) Réseau de lecture publique - Convention avec Médiadôme pour l'utilisation de SYRTIS
- 3) Réseau de lecture publique - Conventions avec les mairies pour la mise en place de points lecture
- 4) Réseau de lecture publique - Mise en place de la gratuité des inscriptions à la médiathèque et ludothèque
- 5) Culture - Ecole de musique - Convention d'objectifs 2021-2024
- 6) Culture - Modification des critères d'attribution de l'aide en soutien aux associations culturelles et sportives d'envergure communautaire
- 7) Culture - Deuxième appel à projet pour l'aide aux manifestations d'envergure communautaire
- 8) Culture - Appel à projet DRAC : Prendre l'air du temps 2
- 9) Enfance-Jeunesse - Convention pour les repas des ALSH de Randan et Aubiat
- 10) Aide à domicile - Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de personnels communautaires au CIAS de Riom
- 11) Sport - Lancement d'une étude de faisabilité pour une piscine communautaire

IV. Pôle Développement territorial

- 1) Mobilité - Convention de partenariat avec l'IADT pour la réalisation d'une enquête mobilité
- 2) Economie - Validation du compte-rendu annuel de la ZAC Juillat-Est
- 3) Veille foncière - abonnement à l'outil Vigifoncier

V. Informations diverses

- 1) Point sur les recrutements en cours
- 2) Vote de la CTG par les mairies
- 3) Présentation de la réorganisation des services de Plaine Limagne
- 4) Avis sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- 5) Motion du Conseil concernant la fermeture de classes au collège Condorcet de Puy-Guillaume.

I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

Ouverture de la séance à 18h12 par Matéo Morel, maire de Limons, conseiller communautaire pour la commune de Limons.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ **Matéo MOREL est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.**

2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 21 juin 2021 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Le compte-rendu du conseil communautaire du 21 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.**

II. POLE RESSOURCES

1. Remplacement d'un conseiller communautaire suppléant

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Les règles de remplacement en cas de vacance d'un siège de conseiller communautaire sont prévues par les articles L. 273-12 (communes de moins de 1 000 habitants) et L. 273-10 (communes de 1 000 habitants et plus) du code électoral. La suppléance n'est pas une notion électorale. L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit un suppléant uniquement pour les communes membres d'une communauté de communes, quelle que soit leur taille - 1 000 ou + 1 000 habitants qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire. Le rôle du suppléant est d'assister aux réunions du conseil communautaire à la place du conseiller titulaire en cas d'empêchement temporaire de ce dernier.

Le siège de conseiller communautaire est vacant pour la commune de Saint-Agoulin, d'après le tableau du conseil municipal, M^{me} Laëtitia CALIPEL occupera le siège de conseillère communautaire suppléante.

2. Mise à jour de la composition des commissions thématiques de Plaine Limagne

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1, Considérant que la composition des commissions doit "respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus" ;

Considérant que le conseil communautaire a prévu la participation de conseillers municipaux des communes membres aux commissions (délibération n°2020-55) ;

Considérant que seul 1 représentant par commune est désigné au sein de chaque commission ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes.

La composition des commissions a été délibérée (2021-30) le 25 février 2021, elle doit être mise à jour, suite aux demandes suivantes :

- M. Pierre GRIMAUD, représentant la commune de Chaptuzat, souhaite intégrer la commission Environnement et GEMAPI.
- M^{me} Laurence WANG-WAH, représentant la commune d'Aigueperse, souhaite intégrer la commission Urbanisme, Habitat, et Gens du Voyage ;

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de fixer la dénomination et la composition des différentes commissions annexées à la présente délibération.**

3. Mise à jour du calcul des remboursements des frais de repas des agents communautaires

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu les délibérations n° 2019-89 du 21 mai 2019 et 2019-181 du 17 décembre 2019 fixant le montant forfaitaire de remboursement des repas,

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n° 2020-689 du 04 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la communauté de communes Plaine Limagne. Le justificatif ne doit mentionner que le ou les repas concernés. Un reçu de carte bleue ou un ticket mentionnant d'autres dépenses que celles liées aux repas dont est demandé le remboursement, seront considérés comme invalides.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'instaurer, à compter du 1^{er} août 2021, un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire soit 17,50 euros ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;**
- **d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.**

18h25 : Arrivée de Carmen FUENTES, suppléante de Stéphane BARDIN.

- **Présents : 27**

- **Votants : 34 dont 7 pouvoirs**

4. Création de poste - Service aide à domicile

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,

Suite à la dissolution du SIAD Riom Limagne au 31 décembre 2018, les aides à domicile intervenant sur le territoire Plaine Limagne sont transférées à la communauté de communes Plaine Limagne et intégrées dans les effectifs le 1^{er} janvier 2019.

Le poste du responsable de secteur est alors partagé avec le CIAS Riom Limagne et Volcans à hauteur de 40 % pour communauté de communes Plaine Limagne (soit 14 heures) et 60 % pour le CIAS (soit 21 heures). Depuis 2019, ce poste est vacant et occupé par une remplaçante contractuelle.

Le CIAS Riom Limagne et Volcans a informé de la réintégration prochaine d'un agent en disponibilité à compter du 16 août 2021 pour occuper les fonctions de responsable de secteur. Par courrier du 04 juin 2021, il propose à la communauté de communes Plaine Limagne de l'intégrer dans les effectifs de Plaine Limagne à hauteur de 40 % pour occuper les fonctions de responsable de secteur. Cet agent de catégorie C va prendre la place de chef de secteur, poste actuellement classé en A. Ainsi, pour permettre l'intégration de ce nouveau responsable de secteur, et au vu de l'urgence de la situation, il est nécessaire de créer un poste de catégorie C. Le poste similaire de catégorie A sera soumis, pour suppression, au vote du prochain comité technique.

Création

Nombre	Date	Fonction	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire	Lieu
1	01/08/2021	Responsable secteur Aide à domicile	C	Adjoint administratif	Temps non complet 14/35 ^e	CCPL

Loïc CHATARD interroge sur l'impact financier de ce changement. Il lui est répondu que le passage d'un agent de catégorie A à C n'aura pas d'impact majeur sur les finances de la communauté de commune dans la mesure où le poste de catégorie A était occupé par une contractuelle dont le coût est à peu près équivalent à celui d'un titulaire de catégorie C.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de créer le poste d'adjoint administratif à temps non complet (14/35^e) à compter du 1^{er} août 2021 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

5. Mise à disposition d'agents

Rapporteur : Claude RAYNAUD

5.1 Mise à disposition d'un agent d'une commune à la communauté de communes Plaine Limagne

Depuis 2018, face à l'échéance de la rentrée et pour pourvoir un poste d'animateur à l'ASLH de Maringues le mercredi, une mise à disposition individuelle d'un agent de la commune de Luzillat a été mise en place.

Il convient de renouveler ce partenariat pour l'année scolaire 2021-2022.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'autoriser le président à signer les conventions avec la commune de Luzillat pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;

- de procéder dès à présent aux démarches préalables ;
- de saisir le comité technique pour avis ;
- de permettre au président de faire toutes les démarches liées à l'exécution de cette décision.

5.2 Mise à disposition d'un agent de la communauté de communes à une commune

La commune de Thuret souhaite une mise à disposition individuelle d'un adjoint d'animation titulaire pour l'année scolaire 2021-2022 à hauteur de 3,92 heures par semaine pour l'animation des TAPs.

Contrairement aux années précédentes et à la demande de la commune de Thuret, il n'y a plus de mise à disposition individuelle les mercredis après-midi scolaires pour exercer les fonctions de directeur de l'accueil de loisirs périscolaires.

Il convient donc de signer la convention avec la commune de Thuret pour l'année scolaire 2021-2022.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'autoriser le président à signer les conventions avec la commune de Thuret pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- de procéder dès à présent aux démarches préalables ;
- de saisir le comité technique pour avis ;
- de permettre au président de faire toutes les démarches liées à l'exécution de cette décision.

6. Adhésion au pack optimal CRCESU

Rapporteur : Luc CHAPUT

Par délibération n°2017-38 du 10 février 2017, le conseil communautaire a décidé d'accepter le mode de paiement par CESU pour les prestations des services Petite enfance et Enfance jeunesse Plaine Limagne et d'adhérer au CRCESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel) pour l'encaissement des tickets CESU papier.

Depuis, une nouvelle génération du CESU s'est développée, le E-CESU, chèque emploi service universel dématérialisé. L'utilisateur règle les prestations en CESU préfinancés, mais il ne le donne pas physiquement. Il utilise le site de l'émetteur de ses CESU pour créditer le compte CRCESU de la communauté de communes.

Afin de répondre à la demande des usagers et de poursuivre la démarche de modernisation des moyens de paiement offerts, il est proposé :

- d'accepter le paiement des prestations des services Petite enfance et Enfance jeunesse en E-CESU, chèque emploi service universel dématérialisé,
- de souscrire au « Pack optimal » du CRCESU, service incluant la mise à disposition des fichiers permettant d'identifier les créances réglées au coût de 9,90 € HT / mois (tarifs 2021),
- de procéder aux modifications du règlement financier des services concernés.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'accepter le paiement des prestations des services Petite enfance et Enfance jeunesse en E-CESU, chèque emploi service universel dématérialisé ;
- de souscrire au « Pack optimal » du CRCESU, service incluant la mise à disposition des fichiers permettant d'identifier les créances réglées ;
- de procéder aux modifications du règlement financier des services concernés ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

18h34 : Arrivée de Bernard MANILLERE.

- Présents : 28
- Votants : 36 dont 8 pouvoirs

1. Espace Culturel de Randan - validation du programme technique détaillé

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Sur la base d'un cahier des charges, la Sarl CRX AMO a été consultée pour réaliser une mission d'étude de pré-programmation.

Sa mission s'est déroulée en deux phases :

- Elaboration du pré-programme et de la faisabilité technique et financière.
- Elaboration du programme technique architectural détaillé.

La deuxième phase est une tranche conditionnelle qui doit être affirmée. Elle est constituée de deux parties :

- Le programme général et fonctionnel, ainsi que le programme technique avec les fiches descriptives par local.
- Le programme technique détaillé et le plan de financement doivent être validés afin de pouvoir lancer les consultations pour le choix d'un mandataire pour le suivi de l'opération « Médiathèque-espace culturel de Randan ».

La tranche conditionnelle (phase 2) s'établit à un montant de 4 480 € HT soit 5 376 € TTC.

Au stade programme, le coût estimé des travaux est de 2,6 M € auxquels s'ajoutent les frais d'ingénierie frais et annexes pour un total estimé de 4,31 M €.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de valider le programme technique détaillé tel que présenté ;**
- **d'autoriser le président à signer tous documents afférents et à entreprendre toutes démarches pour mener à bien cette affaire ;**
- **de dire que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel.**

2. Convention avec Médiadôme pour l'utilisation de SYRTIS

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Le travail d'intégration de la médiathèque de Maringues nécessite également la fusion des bases informatiques avec celles d'Aigueperse. Il doit être également prévu l'intégration de la future médiathèque de Randan.

Les 2 médiathèques actuelles n'utilisent pas le même logiciel de gestion mais utilisent des solutions privées et payantes (PMB et Orphée). La médiathèque départementale de Puy-de-Dôme propose, quant à elle, une solution logicielle gratuite pour les médiathèques du département, qui permet de gérer les bases et de les intégrer à la base documentaire départementale.

Ainsi, le choix de la solution SYRTIS, développée et financée par le Département, permettrait d'harmoniser le fonctionnement des médiathèques de Plaine Limagne et de s'intégrer dans le réseau de lecture publique départemental, tout en faisant des économies sur les licences logicielles.

Pour adhérer au dispositif, il est nécessaire de signer une convention avec Médiadôme.

Yves RAILLIERE informe qu'il est peut-être un peu hâtif de faire ce changement de logiciel dans la mesure où il n'a pas été acté que la médiathèque de Maringues soit transférée à la communauté de communes. Le vice-président lui répond que l'intégration est bien avancée et qu'il était vraisemblable qu'un accord soit trouvé avec la mairie de Maringues. Il rappelle également que le changement de logiciel n'est pas conditionné par le transfert de la médiathèque de Maringues. La solution SYRTIS présente beaucoup d'avantages qui peuvent justifier un changement même pour la médiathèque d'Aigueperse seule. De plus, les points lectures déployés dans les communes intégreront ce nouveau dispositif en même temps que la médiathèque d'Aigueperse. Il est donc intéressant financièrement et logistiquement de faire ce changement quoi qu'il advienne.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à 35 voix pour et 1 abstention :**

- **d'autoriser le président à signer la convention avec Médiadôme ;**
- **d'autoriser le président à engager toutes les démarches nécessaires à l'installation de la solution SYRTIS.**

3. Conventions avec les mairies pour la mise en place de points lecture

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Vu la délibération n°2021-59 du 29 mars 21 relative aux modalités de fonctionnement du réseau de lecture publique.

Dans le cadre de la politique culturelle de Plaine Limagne, un réseau de points de lecture a été développé sur le territoire. Ces points de lectures, gérés par le réseau de médiathèques, sont tenus par des bénévoles et animés par la communauté de communes.

Les communes devaient se porter volontaires pour accueillir ces points de lecture. Les communes ayant candidaturées sont : Artonne, Bussièrès-et-Pruns, Effiat, Saint-Agoulin.

L'organisation de ces points de lecture nécessite une convention entre les communes volontaires et la communauté de communes. Une charte éthique du bibliothécaire volontaire sera signée par tous les bénévoles travaillant dans ces points de lecture.

Loïc CHATARD demande à conserver le caractère annuel des conventions du fait de la difficulté à recruter des bénévoles pour assurer les permanences des points lecture.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'autoriser le président à signer les conventions avec les communes hôtes des points lecture ;**
- **d'autoriser le président à animer le réseau de lecture publique et à faire appel à des bénévoles pour assurer le bon fonctionnement des points lecture ;**
- **de mettre au budget les crédits nécessaires.**

4. Mise en place de la gratuité des inscriptions à la médiathèque et ludothèque

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Afin de sauvegarder les acquis en termes de services aux publics du réseau coopératif existant, il a été préconisé, lors de la séance du 29 mars dernier, la gratuité de l'inscription et des services. Nous proposons donc l'application de la gratuité également à la ludothèque et à l'impression (limitée) de documents.

Pour rappel, en 2018, les recettes de la médiathèque d'Aigueperse ont été de 835 € (dont 20 € pour les impressions) et, en 2019, de 1 039 € (dont 29 € pour les impressions). Le Président termine en expliquant que le coût de gestion des régies et des terminaux de paiement étaient supérieurs aux recettes.

Loïc CHATARD interroge le vice-président sur le coût des terminaux de paiement par carte bleue. Il explique qu'il est possible de s'en procurer pour un coût modeste. Le vice-président explique que tous les terminaux ne sont pas homologués par les services financiers de l'Etat, et que les solutions proposées sont très onéreuses.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'offrir la gratuité d'accès aux médiathèques de Plaine Limagne à tous les habitants du territoire ;**
- **d'autoriser le président à prendre toutes les mesures visant à l'application de cette décision.**

5. Ecole de musique - convention d'objectifs 2021-2024

Rapporteur : Stéphane CHABANON

La communauté de communes Plaine Limagne a choisi, par délibération n°2017-120 en date du 27 juin 2017, de soutenir l'école de musique intercommunale Plaine Limagne Aigueperse - Maringues - Randan dès le 1^{er} janvier 2018.

En soutenant un enseignement musical de qualité et de proximité sur son territoire, elle participe ainsi au développement culturel du territoire, par la sensibilisation des élèves, de leur famille, des interventions en milieu scolaire et une participation active de l'école de musique à la vie locale.

Par délibération n°2018-139 en date du 29 octobre 2018, le conseil communautaire avait approuvé une convention d'objectifs et une convention de mise à disposition de matériel pour les trois années scolaires, de 2018 à 2021.

Il est proposé de renouveler les conventions d'objectifs et de matériel pour trois années scolaires, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024.

La subvention de fonctionnement sera calculée :

- sur la base d'un montant forfaitaire de 300 € par élève habitant le territoire et plafonnée à 60 000 € (200 élèves),
- sur la base d'une participation à la mise en place des quotients familiaux, plafonnée à 11 000 €.

Les tarifs sont adoptés pour chaque année scolaire par l'association en concertation avec la collectivité. Ces tarifs devront être adaptés aux ressources des familles - sur la base des quotients familiaux - et comprendra des tranches tarifaires.

La collectivité compensera financièrement la mise en place des réductions liées aux quotients familiaux selon les modalités qui sont définies dans la convention d'objectifs, annexée à la présente délibération.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Pour chaque année scolaire, la collectivité fixera le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de demande de subvention présenté par l'association qui comprendra l'ensemble des documents précisés dans la convention d'objectifs. Elle fera l'objet d'une délibération lors du vote du budget.

La subvention de l'année scolaire sera versée par acomptes suivant l'échéancier suivant :

- 20 000 € versés au mois de novembre, sur production d'un budget prévisionnel actualisé à partir d'un état réel des dépenses,
- 20 000 € versés, après le vote du budget,
- le solde sur production du compte rendu d'exécution accompagné des pièces justificatives citées à l'article 7 de la convention d'objectifs.

Enfin, la communauté de communes Plaine Limagne est propriétaire d'instruments achetés pour les trois anciennes écoles de musique et les met à disposition de l'Ecole de musique Plaine Limagne.

Les modalités de cette mise à disposition font l'objet d'une convention de mise à disposition, conclue pour la même durée.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **d'approuver la convention d'objectifs et la convention de mise à disposition pour les années 2021-2024 ;**
- **d'autoriser le président à signer les conventions et à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire ;**
- **d'inscrire au budget prévisionnel des budgets 2022, 2023 et 2024 les crédits nécessaires ;**
- **de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.**

6. Modification des critères d'attribution de l'aide en soutien aux associations culturelles et sportives d'envergure communautaire

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 29 octobre 2018, a défini les critères d'attribution de l'aide « Soutien en faveur des associations culturelles et sportives d'envergure communautaire assurant la formation des jeunes ».

Les élus de la commission Enfance-Jeunesse, Action sociale, Culture et Lecture publique avaient proposé que le dispositif s'adresse aux associations dont l'action répond aux conditions suivantes :

- Le siège de l'association est situé sur la communauté de communes Plaine Limagne.
- Le nombre de jeunes, issus d'au moins 4 communes de la communauté de communes.
- L'activité concernée est située sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne.

L'aide porte exclusivement sur la formation et est proportionnelle au nombre de jeunes de moins de 16 ans. La subvention de la communauté de communes s'élève à 12 € par élève de moins de 16 ans. Le montant de la subvention est plafonné à 1 500 € par association.

Afin d'ouvrir cette aide à d'autres associations, il est proposé de modifier le critère correspondant au nombre de jeunes, de remplacer 4 communes par 2 communes.

Pour le financement du dispositif 2021-2022, il est proposé d'inscrire au budget prévisionnel de l'année 2022 une enveloppe budgétaire de 15 000 €.

Loïc CHATARD informe l'assemblée que cette décision est bénéfique, car le dispositif permet de donner de la latitude aux associations pour monter des projets.

Nicole PEREZ interroge le vice-président concernant le nombre de communes concernées. Elle demande pourquoi ne pas baisser le seuil à une seule commune afin de toucher un maximum d'associations. Le vice-président lui répond que les projets doivent rester d'importance communautaire pour être éligibles au subventionnement de la communauté de communes. Le seuil de 2 est donc le plus bas possible.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider les critères d'attribution du soutien en faveur des associations culturelles et sportives assurant la formation des jeunes ;
- de valider la modification du règlement du dispositif, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le lancement d'un nouvel appel à candidatures pour 2021-2022 ;
- d'inscrire au budget prévisionnel de l'année 2022 une enveloppe de 15 000 € pour le dispositif ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

7. Deuxième appel à projet pour l'aide aux manifestations d'envergure communautaire

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Lors de sa séance du 5 décembre 2017, le conseil communautaire a validé un nouveau dispositif de soutien aux manifestations d'envergure communautaire.

Ce dispositif s'adresse aux associations proposant une manifestation d'envergure communautaire et dont l'action répond aux critères suivants qui ne sont ni exhaustifs, ni exclusifs :

- le rayonnement des projets à l'échelle de la communauté de communes,
- des manifestations s'intégrant dans la programmation existante,
- des prestations de qualité et innovantes pour le territoire,
- des manifestations qui favorisent les partenariats,
- des manifestations qui favorisent l'accès aux arts et à la culture,
- des manifestations qui favorisent l'attractivité de la communauté de communes Plaine Limagne et en être les ambassadeurs,
- des manifestations qui font preuve d'une bonne rigueur (gestion budgétaire).

Sur la base de ces critères, la commission Culture - Lecture Publique a été chargée de proposer au conseil communautaire les manifestations soutenues annuellement, ainsi que les montants de subvention.

Il est rappelé que le montant de l'enveloppe proposé au BP 2021 est de 25 000 €. Le montant plafond attribué a été fixé jusqu'à 40 % des dépenses éligibles effectivement réalisées, avec un plafond de subvention de 5 000 €.

Lors de sa séance du 25 janvier 2021, le conseil communautaire a validé les aides aux manifestations d'envergure pour l'année 2021.

Les aides ont été attribuées pour un montant total prévisionnel de 18 890 €.

Suite à la décision du conseil communautaire, un deuxième appel à projet a été organisé en avril-mai 2021.

Les élus de la commission Culture - Lecture publique ont examiné les candidatures des associations et proposent de valider les manifestations retenues et les montants de subventions attribués suivants :

Manifestation	Association	Budget prévisionnel éligible €	Montant demandé €	Montant subvention proposé au conseil €	%
Théâtre	La Parenthèse	2 260	1 780	500	22
Art d'école	Art d'école	7 440	600	600	8
Effiatoise	AS Effiatoise	4 150	1 850	1 000	25
Trail Pralines et Massepains	AS Effiatoise / Football Club Nord Limagne	3 750	1 350	900	24
Gala	Danza Club	2 000	1 000	600	30
Partie de campagne	SAGGA	1 300	500	500	38
Total					4 100 €

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les associations, ainsi que tout avenant et document afférent ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2021 ;
- d'autoriser le lancement d'un nouvel appel à candidatures pour l'année 2022.

8. Appel à projet DRAC : Prendre l'air du temps 2

Rapporteur : Stéphane CHABANON

La communauté de communes Plaine Limagne a répondu à l'appel à projet de la DRAC PRENDRE L'AIR (du temps) 2 le 20 mai 2021 et a été retenue.

Il donne des possibilités de financement aux artistes, acteurs culturels et collectivités territoriales qui le souhaitent de partager un projet artistique, culturel ou patrimonial avec des jeunes, des familles, des personnes âgées, les habitants du territoire...

A ce titre, la communauté de communes Plaine Limagne souhaite proposer de poursuivre le projet d'infusion artistique L.I.R.E. Lectures Impromptues à Rêver musicalement avec Virginie Basset, musicienne et Hélène Poussin, lectrice et comédienne. Il s'agit d'un dispositif artistique autour d'albums jeunesse et d'instruments de musique, à la fois spectacle et atelier.

Nous souhaitons revisiter ce dispositif pour élaborer des séances plus spécifiquement pensées pour la toute petite enfance (0-3 ans) et les adultes qui l'accompagnent sur une période de résidence, les 8, 9 et 10 septembre 2021.

Des temps de médiation et de formation seront proposés au multi-accueil, aux RAM, aux ALSHs, au LAEP, au réseau de lecture publique.

Les financements de la DRAC sont dédiés aux interventions artistiques. La communauté de communes Plaine Limagne devra prendre à sa charge les frais d'hébergement, de déplacement et de restauration pendant la résidence.

Sur un budget global de 5 000 €, les financements de la DRAC s'élèveront à 4 200 € pour les interventions artistiques et la part de la communauté de communes Plaine Limagne à un montant estimatif de 800 € pour les frais d'hébergement, de restauration et de déplacement.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Rapporteur : Didier CHASSAIN

La mairie de Randan a souhaité mettre fin, au 31 août 2021, à la convention qui la liait avec l'EHPAD « Les Tilleuls » pour la fourniture des repas de son école. La communauté de communes Plaine Limagne avait une convention avec la mairie pour la fourniture des repas de l'ALSH de Randan, convention à laquelle la mairie a également mis fin au 31 août 2021.

Afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement de l'ALSH en repas, il est proposé de conventionner avec la SARL « Le Gourmet Fiolant » d'Ebreuil au 1^{er} septembre 2021. Les repas seront composés d'une entrée, d'un plat (élément protidique + accompagnement), d'un produit laitier et d'un dessert. Il est également prévu que 20 % des produits proposés soient issus de l'agriculture biologique.

Le repas enfant est proposé à 4,21 € TTC, et le repas adulte à 5,14 € TTC.

La mairie d'Aubiat a également mis fin à son contrat de fourniture de repas avec Scolarest. La communauté de communes a donc fait le choix de contractualiser avec le même prestataire que pour Randan afin de ne pas multiplier les partenaires. Ainsi la même prestation que Randan est prévue pour l'ALSH d'Aubiat à compter du 1^{er} septembre 2021.

Matéo MOREL interroge le vice-président sur le choix qui a été fait de retenir une entreprise d'Ebreuil pour la fourniture des repas des ALSH. Il demande pourquoi le restaurant de Mons n'a pas été sollicité. Le vice-président explique que le restaurant de Mons ne dispose pas de la capacité suffisante pour fournir en liaison chaude les repas des centres de loisirs.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'autoriser le président à signer les deux contrats avec la société SARL Gourmet Fiolant ;**
- **de mettre au budget les crédits nécessaires.**

10. Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de personnels communautaires au CIAS de Riom Limagne et Volcans

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Les agents exerçant les fonctions d'aide à domicile ont été mis à disposition auprès du CIAS de Riom Limagne et Volcans par le biais d'une convention. Cette convention a été renouvelée pour une durée de 6 ans (voir délibération n° 2020-132 du 8 décembre 2020).

Il convient de faire un avenant à cette convention afin de tenir compte du grade de recrutement du nouveau responsable de secteur pour les aides à domicile.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'autoriser le président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition auprès du CIAS Riom Limagne et Volcans ;**
- **d'inscrire les crédits au budget ;**
- **de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires ;**
- **de saisir le comité technique pour avis ;**
- **de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.**

11. Sport - Lancement d'une étude de faisabilité pour une piscine communautaire

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Suite à une visite des représentants de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne en mai 2021, la communauté de communes Plaine Limagne a été sollicitée pour participer à hauteur de 45 % au financement des travaux de rénovation et d'extension de la piscine de Gannat (4,5 M€ + 300 000 €/an). Les élus de la CCSPSL invoquent des difficultés de financement et l'utilisation importante de l'infrastructure par les habitants de Plaine Limagne, que ce soit dans le cadre scolaire ou loisirs.

Actuellement, les habitants de Plaine Limagne se tournent vers les territoires voisins pour accéder à des infrastructures aquatiques (Gannat majoritairement, Riom, Saint-Georges de Mons, Bellerive...). Il existe donc un besoin sur le territoire et, avant de s'engager dans une démarche de partenariat avec SPSL, il a été estimé qu'une étude de faisabilité d'implantation d'un équipement aquatique pouvait être faite sur Plaine Limagne.

Il s'agirait d'un équipement modeste ayant vocation à permettre l'accès de tous les scolaires à une piscine et à permettre quelques activités de loisirs. L'étude permettrait de sonder les besoins sur le territoire et de calibrer l'offre nécessaire.

Matéo MOREL remarque que ce projet permettrait de rapprocher les communes les plus éloignées qui n'ont pas accès à la piscine de Gannat, notamment Limons et Luzillat. La participation au projet de Gannat devra être conditionnée à un accès sur des plages horaires privilégiées pour ces communes du fait de la distance et du temps de transport. Pascal LABBE complète en expliquant que ce projet doit également tenir compte des communes proches de Gannat qui pourraient voir leur temps de transport allongé en fonction de l'emplacement de la piscine communautaire. Loïc CHATARD poursuit en évoquant les besoins de mobilité pour Gannat. Il rappelle qu'une piscine communautaire sera plus facilement accessible, mais qu'il faudra adapter les transports aux nouveaux besoins.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'autoriser le président à lancer une étude de faisabilité d'un équipement aquatique sur le territoire ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget.**

IV. POLE DEVELOPPEMENT

1. Convention de partenariat avec l'IADT pour la réalisation d'une enquête sur la mobilité

Rapporteur : Luc CHAPUT

Suite au délaissement de la compétence mobilité à la région AuRA et dans le cadre du renouvellement du service de transport à la demande intercommunal, la commission transition énergétique et mobilité s'est prononcée favorablement au recrutement d'un stagiaire pour la réalisation d'une enquête des mobilités sur le territoire.

Cette démarche confèrera des éléments de diagnostic permettant de débiter l'élaboration d'un schéma des mobilités, en faveur de l'organisation efficiente de services de mobilité sur le territoire.

Afin de débiter cette démarche dès la rentrée 2021 et d'obtenir des résultats avant la fin du marché du TAD intercommunal le 30 juin 2022, les services de la CCPL ont proposé que la réalisation de cette action soit confiée à un groupe d'étudiants dans le cadre de leur cursus au sein de l'IADT.

En ce sens, une convention partenariale peut être conclue entre la CCPL et l'Institut d'Auvergne du Développement des Territoires afin de détacher un groupe d'étudiants de niveau Master pour la réalisation d'une enquête sur les mobilités du territoire. Ledit groupe sera chargé d'élaborer un questionnaire sur les mobilités du territoire afin de déterminer les perceptions des administrés en termes de mobilité et de recueillir leurs besoins en la matière. Des sessions d'enquêtes de terrain seront ensuite prévues sur différents lieux du territoire afin de recueillir les verbatim d'un nombre pertinent d'acteurs (habitants, commerçants, entreprises...). La méthodologie de mise en œuvre de l'action ainsi que son suivi seront proposés par les étudiants et donneront lieu à validation de l'agent de la communauté de communes Plaine Limagne en charge de la mobilité et du responsable pédagogique désigné par l'IADT.

Le coût estimatif de ce partenariat avec l'IADT est compris entre 1 500 de 2 000 €, pour une action se déroulant de septembre 2021 à mars 2022. Ce montant correspond à la prise en charge des frais de déplacement et de bouche des étudiants, ainsi qu'aux frais de gestion incombant à l'IADT. A titre de comparaison, les frais afférents au recrutement d'un stagiaire sur une durée de 6 mois sont évalués à 3 000 €. Les frais réels du partenariat seront affinés en fonction du nombre d'étudiants qui participeront effectivement à la mission, ceci lors de la conclusion de la convention, après désignation du groupe d'étudiants, en septembre 2021.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'approuver la convention de partenariat avec l'IADT en vue de la réalisation d'une enquête des mobilités par un groupe d'étudiants ;**
- **d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention de partenariat et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

2. Validation du compte-rendu annuel de la ZAC Julliat-Est

Rapporteur : Luc CHAPUT

L'aménagement de la zone d'activités de Julliat Est a été concédé par délibération du 15 décembre 2016 et pour une durée de 12 ans, à la société d'équipement d'Auvergne (SEAu) devenue Assemblia au 1^{er} janvier 2020.

Conformément à l'article 21 de la concession d'aménagement, le concessionnaire doit fournir à la collectivité un compte-rendu annuel d'activité.

Etat des dépenses et recettes au 31/12/2020 :

Dépenses	Montant (k€)	Recettes	Montant (k€)
Acquisitions foncières	335	Subventions	243
Etudes ingénierie	2	Participation	1 060
Travaux	1 049	Cessions	465
Frais financiers	5		
Rémunération de la SEAu	69		
Frais divers	25		
Somme	1 535	Somme	1 768

Etat des surfaces cessibles :

La surface cessible sur l'ensemble des deux phases de la ZAC est de 86 893 m². Le tarif des parcelles en bordure de départementales est de 19 € HT / m² ; 17 € HT / m² pour le reste du foncier.

Au 31 décembre 2020 :

- 27 431 m² ont été commercialisés (4 entreprises)
 - 4 201 m² au profit de la SCI OLKARO (15/10/2018)
 - 10 000 m² au profit de la SAS LFI (30/10/2019)
 - 11 730 m² au profit de la SCI GCD IMMO (27/12/2019)
 - 1 500 m² au profit de la SCI ESPERANCE (16/06/2020)
- 59 462 m² sont viabilisés et à commercialiser (dont 4 017 m² font l'objet d'un compromis et 2 478 m² font l'objet d'une option).

Bilan financier prévisionnel actualisé (arrondis au millier) :

Dépenses	Montant (k€)	Recettes	Montant (k€)
Acquisitions foncières	335	Subventions et/ou participations d'équilibre	453
Etudes d'ingénierie prestataires	7	Participation	1 400
Travaux	2 160	Cessions	1 343
Frais financiers	19		
Rémunération concessionnaire	280		
Frais divers (commercialisation, impôts...)	145		
Marge d'opération	30		
Aléas et imprévus	220		
Somme	3 196	Somme	3 196

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité 2020 de la concession d'aménagement de la ZAC de Julliat Est à Aigueperse.

3. Veille foncière - abonnement à l'outil Vigifoncier

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Vigifoncier est un outil proposé par la SAFER qui permet de connaître les projets de vente de terrain agricoles sur le territoire et de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales.

L'abonnement à l'outil représente un coût de :

- 150 € HT par commune et par an (pour une souscription de 2 à 10 communes)
- 125 € HT par commune et par an (pour une souscription de 11 à 25 communes).

La première année, un montant de 400 € HT correspondant aux frais d'établissement (création des comptes et formation sur site) est à ajouter.

Loïc CHATARD dit ne pas voir l'intérêt de cet outil pour les petites communes. Le vice-président lui répond que c'est un outil de veille pour l'ensemble de la communauté de commune afin de connaître les mouvements fonciers. Cela permet d'anticiper les projets et de constituer des réserves foncières.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de souscrire un abonnement à l'outil Vigifoncier ;
- d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

V. INFORMATIONS DIVERSES

1. Point sur les recrutements en cours

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le président fait un point d'étape sur les recrutements en cours au sein de la communauté de communes Plaine Limagne.

2. Vote de la CTG par les mairies

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le président rappelle aux élus que la CTG doit faire l'objet d'un avis des conseils communautaires.

3. Présentation de la réorganisation des services de Plaine Limagne

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le président présente la nouvelle organisation des services de la communauté de communes. Il explique également qu'un mail détaillé sera fait aux mairies avec le nouvel organigramme.

4. Avis sur le projet de SDAGE Loire-Bretagne

Rapporteur : Claude RAYNAUD

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne travaille actuellement sur le projet de Schéma directeur pour la période 2022-2027. A cette occasion, elle recueille les avis des différents acteurs, publics et privés sur le territoire.

La communauté de communes Plaine Limagne, en tant qu'acteur de la gestion aquatique sur le territoire, souhaite se prononcer sur ce projet.

Il est ainsi relevé les points suivants :

1 - Un rapport fortement contraignant qui ne laisse pas de place à une adaptation territorialisée

Le SDAGE présenté en l'état contient de nombreuses dispositions qui se veulent strictes voir dogmatiques. Les termes utilisés et les échéances proposées sont trop prescriptifs et ne laissent aucunement la marge de manœuvre nécessaire aux documents subsidiaires pour s'adapter aux réalités des territoires. Les SAGE se retrouvent, avec un tel SDAGE,

contraints et inutiles. Les ambitions pour le territoire de Plaine Limagne, dont les masses d'eau sont globalement en moyen état, ne sont pas adaptées aux moyens dont il dispose pour agir, notamment dans le cadre de sa compétence GEMAPI. Il propose une mise en conformité purement écologique sans prendre en compte le territoire et les populations concernées et perd la souplesse qui le caractérise à l'origine.

2 - Un objectif de développement durable incomplet

Le développement durable se caractérise par une conception du développement à long terme qui intègre les contraintes écologiques et sociales à l'économie. Le SDAGE doit donc proposer un projet de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Or, le SDAGE proposé met de côté la partie conciliation et se focalise sur l'atteinte d'un optimum écologique. Les habitants, l'industrie et l'agriculture sont partiellement oubliés ou perçus comme ayant un impact significativement négatif. Ces activités doivent être intégrées dans le SDAGE comme des partenaires à part entière et qui ont un rôle à jouer dans une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il convient de mieux prendre en compte les différents acteurs économiques et de ne pas se limiter aux simples impératifs écologiques.

3 - Des évolutions mal mesurées

Le SDAGE tel que présenté ne tient pas suffisamment compte du changement climatique en cours et des besoins croissants qu'il implique. Ainsi, des études doivent être menées avant de se positionner sur la gestion qui doit être faite des réserves d'eau (remplissage et prélèvements). En effet, il n'est nullement tenu compte de la possible modification des périodes d'étiage ou de hautes eaux et de l'évolution des autres paramètres qui influent sur les niveaux d'eau (abreuvements, évaporation, AEP, industrie ...). L'adaptation des stockages d'amont au changement climatique et à la multiplication des épisodes orageux et sécheresses doit être renforcée. L'encadrement des prélèvements et du stockage hivernal doit être revu pour ne plus être aussi restrictif. Cette gestion fine doit relever des SAGE pour permettre d'ajuster aux besoins socio-économiques des territoires et ne pas simplement se limiter à une contrainte au niveau des prélèvements. Les besoins étant croissants, notamment à l'étiage, concernant l'agriculture et le tourisme, ils doivent être retravaillés en lien avec les acteurs locaux de ses secteurs.

Il est donc proposé au conseil de mettre un avis négatif au SDAGE présenté et de demander à l'agence de l'eau Loire-Bretagne de lancer des études et consultations supplémentaires.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de mettre un avis négatif au projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 ;
- de demander des études et consultations complémentaires à l'agence de l'eau pour mieux tenir compte des besoins réels des territoires.

5. Motion relative à la fermeture de classes au collège Condorcet de Puy-Guillaume

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Le collège Condorcet de Puy-Guillaume, qui accueille une partie des élèves de la communauté de communes, a été dans l'obligation de devoir fermer 2 classes de 4^e et 3^e faute de moyens suffisants.

Si la fermeture d'une classe était effectivement annoncée depuis quelques mois, la fermeture de la seconde a été annoncée récemment pour la rentrée prochaine, impliquant des effectifs à la hausse dans les classes et donc des conditions d'apprentissages dégradées.

Il est donc proposé par le vice-président d'adopter une motion demandant au rectorat de Clermont-Ferrand de réétudier la dotation horaire globale du collège Condorcet pour permettre aux élèves et aux enseignants de travailler dans des conditions optimales.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

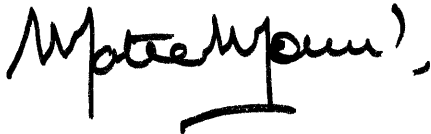
- d'adopter la motion relative à la fermeture de classes au collège Condorcet de Puy-Guillaume ;
- d'autoriser le président à la communiquer au recteur d'académie.

Luc CHAPUT demande à ce qu'un rapport d'activités annuel soit fait par les services de la communauté de communes. Le directeur général exprime son accord pour la production, dès 2021, d'un rapport annuel détaillé adressé aux élus et aux mairies.

Matéo MOREL demande si le projet de la voie verte a avancé. Claude RAYNAUD, précise qu'à ce jour le dossier n'a pas plus avancé.

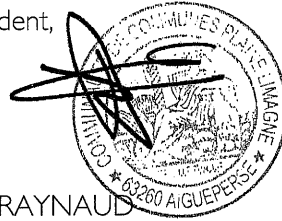
L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 20h05.

Le secrétaire de séance,



Matéo MOREL

Le président,



Claude RAYNAUD